



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2022 / 2023**



PROCÈS-VERBAL N° 7

Réunion du : 24 OCTOBRE 2022
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R, Vincent GARNIER, C.T.D.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. DOSSIERS TRANSMIS PAR LES COMMISSIONS REGIONALES

- Commission Régionale des Arbitres – Section Lois du Jeu

➤ Procès-Verbal du 17.10.2022 – N° 4

Match n° 24654551 : MULSANNE-TELOCHE AS / NANTES JSC BELLEVUE – Championnat U 16 R1 du 15.10.2022

La Commission :

- prend connaissance du Procès-Verbal de la C.R. des Arbitres – Section Lois du Jeu
- transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline
- reprendra le dossier après traitement par la Commission Régionale de Discipline

3. MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Suite à la décision de la FFF autorisant une seule montée en Championnat National U 17 pour la saison 2023/2024, la Commission modifie son règlement et le propose au CODIR pour validation.

Une information sera faite auprès des clubs disputant le Championnat Régional U 16 R1 – 2^{ème} phase.

4. COUPE GAMBARELLA-CREDIT AGRICOLE – 2022/2023

- Remboursement des frais de déplacement – 3^{ème} tour du 22 octobre 2022

La Commission demande aux services administratifs de la L.F.P.L. de vérifier les déplacements effectifs et de rembourser les frais de déplacement des clubs suivants (3^{ème} déplacement consécutif) :

CLUBS	Frais remboursés
ST BREVIN AC (502031)	54,45 €
NORT AC (512355)	204,60 €
GUERANDE AS LA MADELEINE (514661)	146,85 €
LE POIRE SUR VIE VF (516561)	118,80 €
BEAUCOUZE SC (522033)	188,10 €
ST SATURNIN-LA MILESS FC (530471)	169,95 €
LAVAL AS BOURNY (531444)	217,80 €
GJ LES SABLES D'OLONNE (560851)	247,50 €
LA CHAPELLE HEULIN FCEV (581794)	136,95 €
GJ LUCON USMTCL ASMC (582152)	138,60 €
CHRISTOPHESEGUNIERE (590115)	94,05 €
TOTAL	1 717,65 €

- 4^{ème} tour éliminatoire – 28 octobre 2022

La Commission prend connaissance des résultats du 3^{ème} tour disputé le 22 octobre 2022, et procède à l'ordonnement des rencontres du 4^{ème} tour éliminatoire suivant le pré-tirage du 04.10.2022, sous réserve des vérifications administratives obligatoires et du traitement de la réserve déposée et confirmée lors de la rencontre : GJ HBG LE GENEST / MULSANNE-TELOCHE AS.

1. GJ LOIREAUXENCE VAIR / LE POIRE SUR VIE VF
2. LES HERBIERS VF / BEAUPREAU CHAP. FC
3. ST PIERRE MONTREVAULT / LE MANS VILLARET AS
4. GJ NORD EST MANCEAU / ST SATURNIN-MI. FC
5. CHATEAUBRIANT VOLT. / CHANGE US
6. GJ HBG-LE GENEST ou MULSANNE-TELOCHE AS / LAVAL BOURNY AS
7. CARQUEFOU USJA / CHRISTOPHESEGUINIERE

8. GJ ST PERE OCEANE / LES ESSARTS FC
9. NORT SUR ERDRE AC / POUZAUGES BOCAGE FC
10. GJ 13 SEPTIERS BRUF. / CHOLET SO
11. ST NAZAIRE AF / GUERANDE MADELEINE AS
12. GJ ASL FCCM / REZE FC

RAPPEL – TIRAGE FINALES REGIONALES du 5 NOVEMBRE 2022

1. Vainqueur Match 1 / Vainqueur Match 2
2. Vainqueur Match 3 / Vainqueur Match 4
3. Vainqueur Match 5 / Vainqueur Match 6
4. Vainqueur Match 7 / Vainqueur Match 8
5. Vainqueur Match 9 / Vainqueur Match 10
6. Vainqueur Match 11 / Vainqueur Match 12

- **Championnat Régional U 19 R1 / R2**

En raison de la qualification des équipes (en gras) au 4^{ème} tour éliminatoire, les rencontres de championnats suivantes prévues à la même date sont reportées au 5 NOVEMBRE ou au 17 DECEMBRE 2022 en fonction du résultat de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole :

Régional 1 U 19

- N° 24651368 : **LES HERBIERS VF / LE MANS FC 2**
- N° 24651372 : **LE POIRE VF/ BEAUPREAU CHAP. FC**
- N° 24651369 : **REZE FC / NANTES BELLEVUE JSC**

Régional 2 U 19 – Groupe A

- N° 24651568 : **LA ROCHE ESOFV / CHRISTOPHESEGUINIERE**
- N° 24651571 : **ST BREVIN AC / POUZAUGES BOCAGE FC**

5. COUPE PDL-INITIATIVES U19/U18 – 2022/2023

- **Forfaits**

- Mail de MERAL-COSSE US (5547612) du 19.10.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre N° 25300610 du 22.10.2022 contre BAUGE EA BEAUGOIS.

La Commission :

- Conformément à l'Art. 8 du Règlement de l'épreuve, amende MERAL-COSSE US du coût d'engagement, soit 32 € ;
- qualifie BAUGE EA BAUGEOIS pour le 2^{ème} tour éliminatoire

- Mail de LASSAY-LE HORPS FC (5502400) du 20.10.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre N° 25300621 du 22.10.2022 contre GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER.

La Commission :

- Conformément à l'Art. 8 du Règlement de l'épreuve, amende LASSAY-LE HORPS FC du coût d'engagement, soit 32 € ;
- qualifie GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER pour le 2^{ème} tour éliminatoire

- Mail de GJ VAL DE SARTHE (560390) du 20.10.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre N° 25300628 du 22.10.2022 contre LONGUE AC.

La Commission :

- Conformément à l'Art. 8 du Règlement de l'épreuve, amende GJ VAL DE SARTHE du coût d'engagement, soit 32 € ;
- qualifie LONGUE AC pour le 2^{ème} tour éliminatoire

- Mail de GJ MOISDON FORGES (550364) du 21.10.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre N° 25300618 du 22.10.2022 contre MOUZEIL TEILLE LIGNE.

La Commission :

- Conformément à l'Art. 8 du Règlement de l'épreuve, amende GJ MOISDON FORGES du coût d'engagement, soit 64 € ;
- qualifie MOUZEIL TEILLE LIGNE pour le 2^{ème} tour éliminatoire

- Mail de SAUTRON AS (514875) du 21.10.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre N° 25300641 du 22.10.2022 contre ST JULIEN DIVATTE.

La Commission :

- Conformément à l'Art. 8 du Règlement de l'épreuve, amende SAUTRON AS du coût d'engagement, soit 64 € ;
- qualifie ST JULIEN DIVATTE FC pour le 2^{ème} tour éliminatoire

- Mail de ANDARD BRAIN ES (508624) du 21.10.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n° 25300637 du 22.10.2022 contre ANGERS NDC.

La Commission :

- Conformément à l'Art. 8 du Règlement de l'épreuve, amende ANDARD BRAIN ES du coût d'engagement, soit 64 € ;
- qualifie ANGERS NDC pour le 2^{ème} tour éliminatoire

- **2^{ème} tour éliminatoire – 28 octobre 2022**

La Commission prend connaissance des résultats du 1er tour disputé le 22 octobre 2022, et procède à l'ordonnement des rencontres du 2^{ème} tour éliminatoire suivant le pré-tirage du 04.10.2022, sous réserve des vérifications administratives obligatoires.

1. BAUGE EA BEUGOIS / ARNAGE-PONTLIEUE US
2. GJ BROUZIL-CHAVAGRAB / ST SEBASTIEN FC 2
3. GJ SAFFRE PIERRE BLEUE / ANGRIE ST PIERRE
4. SABLE FC / TIERCE CHEFFES AS
5. BLAIN ES / MOUZEIL TEILLE LIGNE
6. VERTOU FOOT ES / CHALLANS FC
7. GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER / LE MANS FC 2
8. FROIDFOND FALLERON / THOUARE US
9. GJ TIFFAUGES BOCAGE / ST HILAIRE VIHIERES
10. GJ SUD EST MANCEAU / LONGUE AC
11. VIEILLEVIGNE ASVP / ANGERS INTREPIDE
12. ANGERS CROIX BLANCHE / ST SYLVAIN D'ANJOU AS
13. PORNICHET ES / ST SEBASTIEN FC
14. SAVENAY MALVILLE PFC / REZE FC 2
15. ANGERS NDC / ANGERS VAILLANTE
16. GORGES ELAN / MONTREUIL JUIGNE BENE
17. ST JULIEN DIVATTE FC / NANTES BELLEVUE JSC
18. REZE AEPR / LA ROCHE SUR YON ESOF

- **Championnat Régional U 19 R1 / R2**

En raison de la qualification des équipes (en gras) au 2^{ème} tour éliminatoire, les rencontres de championnats suivantes prévues à la même date sont reportées au 5 NOVEMBRE 2022 :

Régional 1 U 19

- N° 24651371 : FONTENAY VENDEE / **THOUARE US**

Régional 2 U 19 – Groupe A

- N° 24651566 : **PORNICHET US / LA CHAPELLE HEULIN FCEV**
- N° 24651569 : **PONTCHATEAU AOS / ANGERS NDC**

Régional 2 U 19 – Groupe B

- N° 24651632 : **MONTREUIL JUIGNEBENE / SEGRE ES**
- N° 24651633 : **GJ VAL DE SARTHE / TIERCE CHEFFES AS**
- N° 24651634 : **MAYENNE STADE FC / ST SYLVAIN D'ANJOU AS**
- N° 24651636 : **ANGERS VAILLANTE / ARNAGE PONTLIEUE US**
- N° 24651637 : **SABLE FC / ANGERS CROIX BLANCHE**
- N° 24651635 : **ALLONNES JS / ANGERS INTREPID (le 06.11.2022)**

Le Président de la C.R.,

M. HERRIAU

La Secrétaire administrative,

N. PERROTEL